Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 12 (1883)

Heft: 4

Artikel: Conférence donnée par M. Schaller aux élèves de l'école normale d'Hauterive [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040173

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

leur père, leur conseiller, leur ami, on pourrait ajouter, leur confident. Ce qu'il a été pour eux, il le sera pour nous. Les instituteurs du diocèse de Lausanne se réjouissent à l'avance d'éprouver tout ce qu'il y a de tendresse, de bonté dans ce cœur d'apôtre et de père pour les éducateurs de l'enfance.

La *Société fribourgeoise d'éducation,* nos écoles primaires et secondaires, l'école normale d'Hauterive, le collège Saint-Michel ne peuvent que prospérer grâce à l'activité du nouvel évêque, à son dévouement sans bornes, à la sûreté de ses directions. Il prêtera au gouvernement de Fribourg, dans le domaine de l'instruction, le concours le plus énergique.

T.

CONFÉRENCE DONNÉE PAR M. SCHALLER

AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE D'HAUTERIVE

(Suite.)

J'omets bien des détails historiques exposés par M. Schaller et je passe immédiatement depuis la Réforme jusqu'à la fin du XVIIIme siècle. Nous arrivons à une époque qui a vu les institutions antiques de la Suisse se modifier profondément.

La terrible Révolution qui éclata en France et qui bouleversa les institutions politiques, sociales et religieuses de ce pays eut son contre coup dans notre patrie. En 1798, le Directoire, sollicité par le club suisse à Paris, envoya des troupes qui, après avoir délivré le pays de Vaud du joug bernois, pénétrèrent jusqu'au cœur de la Suisse et renversèrent l'ancienne Confédération. Une nouvelle Constitution imposée par le Directoire transforma notre pays en *République une* et *indivisible.* Sous ce régime, la Suisse comptait 19 cantons; le pouvoir législatif se composait d'un Sénat et d'un Conseil législatif et le pouvoir exécutif était formé de cinq membres constituant le Directoire. Ce bouleversement des institutions séculaires de notre patrie amena des soulèvements et des luttes sanglantes entre les *unitaires* et les *fédéralistes.* C'est ce qui engagea le premier Consul, Bonaparte, à donner l'*Acte de Médiation* (1803), « qui est peut-être, remarque le conférencier, la meilleure constitution que la Suisse ait possédée et qui éleva les pays alliés et les pays sujets au rang de cantons; il en fut ainsi de Vaud, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin. Six cantons, Fribourg, Berne, Lucerne, Soleure, Zurich, Bâle exerçaient alternativement les fonctions de *Vorort,* c'est-à-dire de canton directeur et le premier magistrat

du *Vorort* présidait la diète et portait le titre de *landamann de la Suisse.*

L'*Acte de Médiation* tomba avec le grand empereur et le Congrès de Vienne nous donna le Pacte de 1815 qui reconnut l'indépendance des anciens pays sujets, garantissait la souveraineté des cantons et ajoutait aux 19 cantons déjà existants le Valais, Neuchâtel et Genève. Trois *Vororts* seulement furent maintenus: Berne, Zurich et Lucerne.

Après l'entrée en vigueur du Pacte de 1815, quelques cantons rétablirent le patriciat. Cette réaction fut une erreur malheureuse en ce sens qu'elle ne tint pas compte des aspirations politiques du peuple suisse: elle amena la Révolution de 1830, qui renversa les gouvernements patriciens. La plupart des constitutions cantonales furent alors révisées. Mais bientôt l'on proposa même la révision du *Pacte fédéral.* La rédaction du projet fut confiée à une commission de quinze membres, qui choisirent pour rapporteur le professeur Rossi, député de Genève à la Diète: de là le nom de *Pacte Rossi,* donné au travail qui sortit de ces délibérations. Le savant conférencier remarque que ce projet, qui, malgré ses défauts, renfermait d'utiles réformes, aurait peut-être prévenu les événements de 1847, mais il fut repoussé, grâce aux cantons de la ligue de Sarnen.

Malgré le rejet de ce pacte, quelques cantons n'en continuèrent pas moins à réviser leurs constitutions. Les luttes qui surgirent dans ces circonstances mirent aux prises les deux partis connus sous le nom de radicaux et de conservateurs. Les vexations auxquelles les catholiques étaient en butte dans quelques cantons provoquèrent un réveil du parti conservateur. Aussi, lorsque dans l'Argovie les catholiques furent privés injustement de leur droit séculaire de *parité* et que leurs couvents furent supprimés contrairement aux dispositions du *Pacte fédéral,* les cantons catholiques ne trouvant plus dans la Constitution aucune garantie de leurs droits, sentirent le besoin de former une alliance séparée: telle est l'origine du Sonderbund. La Diète déclara le Sonderbund en désaccord avec le *Pacte fédéral* et on en vota la dissolution le 20 juillet 1847. Dans cette même session on décréta encore l'expulsion des Jésuites et la révision du Pacte. Le refus des cantons catholiques de rompre leur alliance amena la guerre du Sonderbund dont l'issue fut malheureuse pour eux. L'année suivante une nouvelle Constitution fédérale fut adoptée par la majorité des cantons. Elle prit le nom de *Constitution* du 12 septembre 1848. M. Schaller termine sa conférence en traçant le tableau synoptique de l'organisation politique de la Suisse à partir de cette date. Il donne des développements nombreux sur les différents pouvoirs.

Peuple suisse 2,831,787 hab.	**Conseil national.** 1 député par 20,000 habitants, soit 145 députés.	**Asssemblée fédérale.** Accord nécessaire entre les deux *Conseils* pour qu'une loi puisse être promulguée. **Referendum.**	**1. Conseil fédéral.** Présid. de la Confédération. Siège à Berne.	**Départements.** 1. Affaires politiques. 2. Intérieur. 3. Justice et police. 4. Dép. milit. 5. Finances. 6. Chemins de fer et commerce. 7. Postes et télégraphes.
Cantons 22.	**Conseil des Etats.** 2 députés par canton, soit 44 députés.		**2. Tribunal fédéral.** 9 Membres. Siège à Lausanne.	

Le temps faisant défaut, M. le Directeur Schaller réserve pour une prochaine conférence l'histoire du canton de Fribourg et le développement successif de ses institutions. T.

ENSEIGNEMENT DE LA COMPOSITION FRANÇAISE

L'USAGE DU PATOIS

(Suite.)

Dans la recherche des moyens à prendre pour faire disparaître le patois, les expériences de nos voisins doivent nous servir de guides. Comment dans le canton de Neuchâtel et dans le canton de Vaud s'y est-on pris pour amener les populations à ne plus parler que français? Car ce résultat est aujourd'hui acquis chez ces deux voisins, à peu d'exceptions près.

On s'y est pris d'une manière bien simple: on a compris *qu'il fallait* ET ON A VOULU. Les magistrats, les prêtres ou pasteurs, les instituteurs *ont voulu* et ils ont trouvé des populations assez dociles pour correspondre à leurs vues. Il y a vingt ans de cela: j'ai été témoin, pour quelques localités vaudoises, des premiers efforts déployés et des premiers succès obtenus. Un instituteur surtout se montrait actif et persévérant: il obtint tout des enfants, en peu d'années. Je n'oubliai jamais cet exemple.

Dans le canton de Fribourg, personne encore *n'a bien voulu:* nous sommes en retard de vingt ans. Il n'y a pas là une raison pour ne jamais commencer; et certains essais, quoique bien timides, nous prouvent que le succès est loin d'être impossible. Les villages fribourgeois du Vuilly oublient assez rapidement le